



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 73356

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2008, rendu par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et publié au Journal officiel du 19 décembre 2009. En effet, la commission exprime le souhait que le statut des cotisations soit clarifié par rapport aux dons et aux cotisations d'élus et qu'un plafond unique de versement par une personne physique soit instauré. Ces dispositions permettraient d'éviter qu'une personne morale ne participe au financement de la vie politique en versant une cotisation à un parti politique. Dans son rapport d'évaluation de la France de février 2009, le groupe d'États contre la corruption (Greco) du Conseil de l'Europe recommandait également de légiférer dans le domaine des cotisations, pour garantir davantage le respect du plafonnement des versements effectués par des personnes physiques aux partis politiques. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de répondre aux recommandations de la CNCCFP et du Greco.

Texte de la réponse

Dans son douzième rapport d'activité, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a évoqué le régime fiscal des cotisations versées par les adhérents aux partis politiques. Ce dispositif répondant au principe de liberté d'action des partis politiques, tel qu'il est inscrit à l'article 4 de la Constitution, il n'est pas envisagé de le modifier.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73356

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2573

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12911